16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	33	Début de séance : 19h30 / Fin de séance : 20h35
Suppléants présents	3	
Procurations	2	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 12 septembre 2023
Absents non représentés	3	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 13 septembre 2023

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023 À 19H30
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Présents
36
(dont 3 suppléants)

Gérard HUG, Président	BIESHEIM
Procuration de Arlette BRADAT	
François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*

ALGOLSHEIM	
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Aurélie FORNY
	Olivier HELDERLÉ
DURRENENTZEN	
FESSENHEIM	Marie-Jeanne KIEFFER
	Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	Betty MULLER
HEITEREN	Brigitte MARTINEZ – *suppléante de Dominique SCHMITT*
HETTENSCHLAG	Fabien FURDERER
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER – *procuration de Eric SCHEER*
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY

MUNCHHOUSE	Philippe HEID
NAMBSHEIM	Luc SCHELCHER – *suppléant de Christine SCHWARTZ*
NEUF-BRISACH	Sébastien STORCK
	Karine SCHIRA
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Pierre VOGEL – *suppléant de Robert KOHLER*
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Patricia BRAESCH
	Claude SCHAAL
	Marie LACROIX
WECKOLSHEIM	
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés	
(5)	Christine SCHWARTZ – *suppléée par Luc SCHELCHER*
	Robert KOHLER – *suppléé par Pierre VOGEL*
	Dominique SCHMITT – *suppléé par Brigitte MARTINEZ*
	Arlette BRADAT – *procuration à Gérard HUG*
	Eric SCHEER – *procuration à Jill KÖPPE-RITZENTHALER*

Absent(s) non représenté(s)	André SIEBER
(3)	Paul BASS
	Sonia WALTISPERGER

Invités	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar (Abs.)
	Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
	Emmanuelle PARANT – Directrice Culture Jeunesse & Sport

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 26/06/2023
3 Fonds de concours - Travaux communaux
4 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
5 ADIRA – Révision des statuts
6 Attribution d'aides à la rénovation énergétique
7 Attribution d'aides OPAH-RU
8 Avis sur projet de schéma régional des Carrières
9 Rénovation de l'éclairage public des ZA intercommunales
10 Convention des animations scolaires avec la MNH_2023-2024
11 Assainissement_rapport_annuel_2022_prix_qualité_service_public
12 Personnel - Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de communication pour un accroissement temporaire d'activité
13 Personnel - Actualisation du Référentiel Métier
14 Personnel - Adhésion assurance statutaire 2024-2027 du CDG68
15 Personnel - Recrutement de vacataires à l'école de musique

POINTS INFOS

16 Actes du Président - DPU
17 Actes du Président - Marchés publics
18 Calendrier

En ouverture de la réunion du conseil communautaire, le Président effectue un point sur les priorités de la collectivité pour la rentrée :

- *PLUI : le rapporteur public du tribunal administratif a conclu au rejet de l'ensemble des recours contre le PLUI. La décision du tribunal administratif de Strasbourg a été mise en délibéré.*

- *Budgets annexes CVD et Assainissement :*
    - *Inauguration de la nouvelle STEPI à Urschenheim le 6 octobre prochain.*
    - *Inauguration de la déchetterie et des nouveaux bureaux du service prévention et gestion des déchets à Biesheim, début 2024.*

- *Lancement du covoiturage domicile/travail sur le nord du Haut-Rhin avec l'opérateur Klaxit au mois d'octobre 2023. Une réunion de lancement de l'opération sera organisée le 6 octobre.*

- *Transfert de la compétence « eau » aux EPCIS le 1er janvier 2026 : la CCARB organise des réunions avec les bureaux des syndicats d'eau du territoire afin de définir en commun un projet de gouvernance de cette compétence. Une réunion « Conférence des Maires » sera également organisée prochainement sur ce sujet.*

- *Les projets en cours :*
    - *Aménagement de l'Ile du Rhin Nord : le projet bénéficie d'un cofinancement à hauteur de 80% grâce au fonds d'amorçage.*
        - *Fin de la 1ère phase le long du canal jusqu'à la piscine et devant Art'Rhena*
        - *Programmation à venir de la 2nde tranche en cours*
        - *Appontements 1 (réalisé) et 2 (en projet).*
    - *Piste cyclable : démarrage des travaux de la piste économique (Volgelsheim / Baltzenheim) au mois de décembre. L'opération devrait également bénéficier d'un taux de subvention de 80% grâce à l'aide du fonds d'amorçage.*
    - *Aménagement d'EcoRhéna :*
        - *Accompagnement de la société Liebherr pour l'obtention du permis de construire.*
        - *Les travaux d'aménagement de la zone EcoRhéna seront lancés fin 2023 / début 2024 et ceux de l'extension du port par la Semop courant 2024.*
        - *Il reste environ 8/10 hectares à commercialiser.*

- *Contexte et actions « Post CNPE de Fessenheim » :*
    - *Fin de la compensation fiscale intégrale de la CCARB à la suite de la fermeture du CNPE (2021/2023) : une période de diminution progressive démarrera en 2024 jusqu'en 2030 (fin totale des compensations) ;*
    - *Les démarches pour obtenir la suppression des 2/3 restant du FNGIR (1,9 M€) démarreront en 2024 pour une application lors de l'exercice 2026 au plus tard.*

- *Procédure budgétaire :*
    - *Conseil Communautaire du 13 novembre : organisation du débat d'orientation budgétaire ;*
    - *Conseil Communautaire du 11 décembre : vote des budgets primitifs 2024 ;*
    - *Vote des comptes administratifs : mars 2024.*

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

***Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

***Vu** l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

***Vu** la proposition du Président,*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 26 juin 2023 a été transmis aux élus communautaires le 12 septembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
-
TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

La commune suivante a déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Objet	Proposé à l'attribution au CC
MUNCHHOUSE	Équipement de stores et films anti-chaleur pour les services administratifs de la commune	4 000 €
		4 000 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la convention avec la commune concernée ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **D'ATTRIBUER le fonds de concours susmentionné qui pourra être versé dès signature de la convention**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- ✓ **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- ✓ **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la CCARB, son budget principal et ses budgets annexes, la Ruche, l'Envol, la ZAH, la ZIK et la ZAE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le comptable public a donné un avis favorable à la date du 26 juin 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la CCARB ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 05

Rapport présenté par Claude BRENDER

ADIRA – REVISION DES STATUTS

Les statuts révisés de l'ADIRA, approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2023, comprennent des modifications liées à la gouvernance de l'Agence de Développement de l'Alsace qui associent davantage l'ensemble des établissements publics intercommunaux alsaciens (métropole, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Il s'agit notamment de l'instauration d'une présidence tournante entre les EPCIs, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.
Cette présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant :

- par l'un des deux représentants des EPCIs du Collège 1 (Eurométropole et l'ensemble des agglomérations de la CeA);
- par un représentant de la Région Grand Est ;
- par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

La CCARB appartient quant à elle au collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux » qui désigne en son sein 2 administrateurs qui siègent au Conseil d'Administration.

Les membres du collège 2 acquittent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les statuts révisés de l'ADIRA (annexe 2).**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **11 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov'.

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 332,40€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
- Montant de la subvention : **709,05€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **2 955,99€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **1 009,86€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **3 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **177,07€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **820,47€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **12 254,84 €.**

Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 (janvier, février, avril mai, juin et septembre compris) s'élève à 79 978,89 € sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Claude Gebhard informe l'assemblée qu'une augmentation des crédits alloués aux aides aux travaux de rénovation énergétique des particuliers sera proposée lors du conseil communautaire du mois d'octobre.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 07

Rapport présenté par Claude GEBHARD

HABITAT
ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la communauté de communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux dans un logement indigne, très dégradé ou moyennement dégradé, des travaux liés à l'autonomie, des travaux permettant un gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les dossiers sont instruits par le bureau d'études Urbam Conseil qui accompagne les particuliers dans le montage de leur projet.

3 dossiers de l'opération ont été instruits et validés :

Destinataire	Type de dossier	Montant des travaux (TTC)	Montant des subventions
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 534,91 €	**1 230,00 €**
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 388,10 €	**1 217,00 €**
[redacted]	Propriétaire Occupant Volet adaptation	13 388,10 €	**1 217,00 €**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **3 664,00 €.**

Pour mémoire, le budget total alloué à cette aide sur la durée de l'opération (5 ans) s'élève à 422 275,00 € (117 000,00 € au budget 2023 dont 4 054,00 € déjà accordés).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 08

Rapport présenté par Claude GEBHARD

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

La loi ALUR de 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un Schéma Régional des Carrières qui se substituera, dès son approbation, aux schémas départementaux existants.

Conformément à l'article R515-4 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, compétente en matière d'élaboration de PLUi, a été saisie pour avis par courrier reçu le 27 juillet 2023.

L'objectif du Schéma Régional des Carrières est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économies circulaires. Il est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par le Préfet.

Le SCoT (ou à défaut le PLUi) devra être compatible avec le Schéma Régional des Carrières et décliner localement ses objectifs, recommandations et mesures.

Il est rappelé que les carrières ne constituent pas une urbanisation ni une consommation de l'espace au sens de la loi. Les nouveaux projets ne rentrent pas en compte dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Le Schéma Régional des Carrières met à disposition la cartographie relative aux Gisements d'Intérêt National et Régional (GIN et GIR) et aux Zones d'Intérêt (ZI).

L'ensemble des gravières de la CCARB (Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Hirtzfelden Munchhouse et Rumersheim-le-Haut) apparaissent en Zone d'Intérêt.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de DONNER un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 09

Rapport présenté par Claude GEBHARD

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach a l'ambition de rénover 100% de son parc d'éclairage public de ses zones d'activités d'ici 2026. Les objectifs qualitatifs visés sont les suivants :

- Disposer de zones d'activités exemplaires au niveau environnemental ;
- Maîtriser la consommation énergétique : diminuer la consommation énergétique par l'installation de la technologie Led et permettre un abaissement ou une limitation de la durée d'éclairement (objectif : 80% de 23h à 5h du matin), voire la suppression de l'éclairage dans certains cas ;
- Réduire les nuisances lumineuses principalement pour la faune ;
- Régler des non-conformités.

Pour ce faire, la communauté de communes a lancé, en 2021-2022, une étude globale sur son parc d'éclairage public en zone d'activités.

Il a été établi que les travaux de rénovation se dérouleraient en 2 tranches :

- une première tranche (zones dont l'éclairage public est en service et géré en régie), envisagée à l'hiver 2023-2024, portant sur la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim (phase 1) et la zone Koechlin à Fessenheim ;

- une seconde tranche (autres zones), envisagée en 2024-2025, portant sur les zones d'activités de la Hardt à Blodelsheim (phase 2), du Buley à Biesheim, Europe à Rumersheim-le-Haut, Château d'eau et Génie à Volgelsheim et zone d'activités de Wolfgantzen.

Les travaux comprennent :

- Le remplacement de luminaires ;
- La mise en place de boîtiers et modules d'abaissement Bluetooth ;
- La pose de manchons d'adaptation/réduction pour fixation sommitale avec thermolaquage ;
- La pose de disjoncteurs différentiels ;
- La résolution de non-conformités.

Le montant estimatif total des travaux se réparti comme suit :

- Pour la première tranche : 29 542,80 € HT soit 35 451,36 € TTC
- Pour la seconde tranche : 101 057,25€ HT soit 121 268,70€ TTC

Calendrier de réalisation : décembre 2023 - décembre 2025.

Stéphane Senez rappelle que les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut ne relèvent pas de Vialis et que des subventions peuvent éventuellement être sollicitées auprès du syndicat Territoire d'Energie Alsace.

Pierre Vogel demande si la CCARB a estimé les gains potentiels de cette opération.

Le président indique que le gain escompté, tout comme dans les communes qui se sont lancées dans ce type d'opération, est d'environ 60% en termes d'économies d'énergie. A cela s'ajoute une réduction du coût de l'abonnement et des frais d'entretien.

Intervention de M. Kammerer, Conseiller d'Alsace, relatives au dispositif d'aides aux communes proposées par la CeA :

M. Kammerer informe l'assemblée délibérante que sept communes de la CCARB n'ont jamais sollicité de subventions auprès de la CeA.

Il rappelle les différents dispositifs existants :

- *Le FIA qui permet aux associations de bénéficier d'aides de 500 à 1 000 €.*
- *Le Fonds de Solidarité Territoriale : il s'agit d'une enveloppe de 100 000 € à destination des communes du département.*
- *Fonds communal Alsace : il s'agit d'un fonds doté de 100 000 € par commune et qui peut être actionné pendant toute la durée du mandat des élus. Dans le cadre de ce fonds, la CeA finance également, depuis 2023, l'acquisition de véhicules techniques.*

M. Kammerer rappelle également qu'il est indispensable d'avoir l'accord de la CeA avant de commencer les travaux ou d'acheter du matériel technique.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'ACTER, sur le principe, l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre du programme de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Intercommunales ;**

- **d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à réaliser les demandes de financement correspondantes notamment Fonds vert, Fonds d'amorçage ou tout autre financement existant (objectif : 80% de financement) ;**

- **d'ALLOUER à ce projet un budget estimatif de 160 000 € sur 2 ans dont les crédits seront inscrits en 2024 et 2025.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DE LA NATURE DU VIEUX CANAL POUR LE PROGRAMME DES ANIMATIONS SCOLAIRES 2023-2024

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes soutient les actions en faveur de la préservation des milieux naturels et de la faune locale sur son territoire.

La Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden, dont l'objectif principal est de réaliser, de coordonner et de promouvoir toutes actions éducatives liées à l'environnement, a développé un programme d'animations pédagogiques à destination des écoles et collèges du territoire (cf. « Programme des animations scolaires » en annexe). Ces animations concernent les thématiques « nature », « déchets », « eau » et « plan climat/énergie » en relation avec les différents projets et politiques actuelles menées par la communauté de communes. Début 2024, des animations complémentaires, sur la thématique « animaux et territoire », dans laquelle la communauté de communes s'est récemment engagée, viendront compléter ce programme.

Les enveloppes financières prévisionnelles attribuées afin de soutenir ces animations sont les suivantes :

- **Animations « nature » : 14 200 €**
- **Animations « déchets » : 10 000 €**
- **Animations « plan climat - énergie » : 4 000 €**
- **Animations « assainissement » : 1 800 €**
- **Animations « animaux et territoire » : 3 000 €**

Ces enveloppes seront réparties sur l'ensemble des demandes faites par les écoles suite à l'appel à projets lancé et après arbitrage de la communauté de communes courant septembre/octobre 2023. Les dépenses liées aux animations déchets et assainissement sont affectées aux budgets annexes correspondants.
Les animations de ce programme sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs de subvention (GERPLAN notamment et hors déchets).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs (annexe 3) ainsi que tous documents afférents à ce projet ;**

- **DE VALIDER l'enveloppe financière globale de 33 000 € attribuée à ce programme ;**

- **D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires pour mener à bien le programme.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (R.P.Q.S.)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a en charge la rédaction du rapport annuel du service public de l'assainissement.
Le projet de RPQS a été transmis pour avis aux membres de la commission qui n'ont émis aucune remarque particulière.

Actualités 2022

Volet Travaux

STATIONS D'EPURATION (STEP) : Opérations importantes de maintenance

STEP de Biesheim :

Mise en conformité de l'autosurveillance des déverses sur le réseau (NB-STEP1, B-STEP et Wolfgantzen, rue des Artisans) pour passage en point règlementaire A2 (déverse ultime avant traitement) : **9 716 € HT**

Réparation d'urgence des chemins de roulement du scarificateur de la serre : **5 000 € HT**

Réparation de la guirlande de la serre : **10 194 € HT**

Acquisition d'un nouveau préleveur d'entrée : **3 062 € HT**

Nouvelle pompe à boue : **6 379,05 € HT**

STEP de Kunheim :

Complément à la rénovation de l'armoire électrique pour mise en conformité du comptage des eaux traitées : **4 856,17 € HT**

Remplacement du pont racleur du clarificateur : **21 900 € HT**

Mise en conformité : création d'un canal de comptage au rejet avec relèvement pour la gestion de crue : **52 769 € HT**

STEP de Nambsheim

Création d'une décharge du poste toutes eaux vers le poste de relevage entrée station : **5 000 € HT**
Amélioration de la ventilation du local des surpresseurs : **11 220 € HT**
Renouvellement complet de la supervision informatique : **6 950 € HT**
Remplacement d'une pompe de relèvement des eaux brutes : **8100 € HT**

STEP de Baltzenheim
Remplacement complet du moto-réducteur de la turbine d'aération : **14 294,50 € HT**

Nouvelle Station Intercommunale de URSCHENHEIM – achèvement du chantier
Achèvement des travaux début décembre 2022, mise en service le 12 décembre 2022 avec les effluents de Durrenentzen, Muntzenheim et Urschenheim
Station destinée au traitement des eaux usées de Durrenentzen, Muntzenheim, Urschenheim et Widensolen. **Coût : 3 500 000 €**

RESEAU : RECAPITULATIF DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Travaux sur réseaux d'assainissement :

- Création de **32 branchements** pour raccorder les nouvelles habitations au réseau ;
- Reprise d'affaissement, remplacement de tampons, réparation de conduite :
  11 interventions représentant un montant total de **38 k€** HT ;
- **Intervention d'importance sur 3 poste de pompage** (APPENWIHR – rue de l'Ill ; DURRENENTZEN – rue de l'Etang ; WOLFGANTZEN : rue des artisans/voie SNCF) pour **23 052 €** (rénovations pompes et équipements)
- **ALGOLSHEIM – DO Grand'Rue :** nouveau système de surveillance : amélioration de la mesure, de de la communication et de l'enregistrement des données **: 8 400 € HT**
- **BO BALGAU, FESSENHEIM et NAMBSHEIM :** découpe des murets des bassins pour création d'un accès sécurisé **: 5 000 € HT**
- **SUPERVISION INFORMATIQUE du réseau :** mise à jour du logiciel de transmission des alarmes : **4 800 € HT**

↳ **Volet Étude**

En 2022, l'activité de contrôles en Assainissement Collectif a augmenté :

Années	**Total Nombre de contrôles**	Evolution N/N-1
2019	197	52%
2020	173	-12%
2021	197	**14%**
2022	258	**31%**
Contrôles cumulés :	**1475**	
nombre total de branchements	8652	
taux de contrôles cumulés	17,0%	

133 contrôles de dispositifs d'ANC (assainissement non collectif) ont été réalisés (contre 169 en 2021).

Autorisations à instruire – en 2022, le nombre de dossiers a évolué :

- Demandes de permis d'aménager : 230 dossiers instruits (contre 425 en 2021).
- Demandes d'intervention sur notre territoire (DT-DICT) : 917 demandes traitées (contre 1 168 en 2021) sur 11 mois – prestation externalisée depuis le 13/11/2022.

Indicateurs techniques :

Le patrimoine d'assainissement de la CCPRB en 2022 :

Stations d'épuration	9
Stations de pompage	82
Linéaire de réseaux	380 km
Bassins de dépollution	11
Avaloirs eaux pluviales	7 700
Décanteurs Séparateurs – Puits perdus	3 264

Taux de raccordement sur les 25 communes gérées en assainissement collectif : environ 15 025 ménages raccordés (comptabilisation des logements des immeubles en plusieurs ménages), soit **97.4 %.**

Pour les 4 autres communes, ce taux n'est pas calculé (3 communes en ANC et Logelheim géré en assainissement par le SIEPI).

Les indicateurs techniques mettent en évidence :

Une bonne connaissance du patrimoine ;
La gestion pluriannuelle de ce patrimoine définie sur 5 ans : enquêtes (mises en œuvre) et inspection vidéo (à venir) à compléter sur l'ensemble du territoire ;
L'évacuation des boues conformément à la réglementation ;
La conformité de la collecte des effluents ;
La conformité partielle des ouvrages d'épuration ;
En assainissement non collectif (ANC), instruction et suivi des travaux neufs et de réhabilitation.

Indicateurs financiers :

Prix de la redevance Assainissement Collectif en 2022 : 2,13 €TTC/m3 (base : 120m3/an/ménage).

Par comparaison, le prix moyen de 120m3 en assainissement pour les collectivités de 10 000 à 50 000 habitants est de 2,21 € TTC/m3.

Tarifs des contrôles ANC stables par rapport à 2021, dans une fourchette allant de 88 à 148 € le contrôle selon le type de contrôle (une révision des tarifs a été faite par délibération du 12/12/2022 pour les prestations réalisées à partir du 01/01/2023).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le rapport annuel 2022 (annexe 4) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;**

- **DE CHARGER le Président ou son représentant d'adresser le rapport aux communes concernées pour présentation en Conseil Municipal avant le 31/12/2023.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renfort du service communication afin de :

- Finaliser le déploiement du nouveau site internet de la CCARB (1er trimestre 2024)
- Contribuer à la communication externe (notamment revue, site internet, réseaux sociaux, presse et médias) ;
- Collaborer avec les services dans leurs actions de communication ;
- Valoriser les actions de la collectivité ;
- Assurer le lien avec les prestataires extérieurs et suivre le respect des échéances (devis, maquette) ;
- Contribuer à la communication interne.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

Le renfort temporaire actuel de chargé de communication ne sera plus assuré à compter du 02/09/2023 (à la suite d'une démission) ; conformément à la précédente délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de chargé de communication (contrat de projet d'une durée de 15.5 mois), le poste de chargé de communication pourra être occupé sur ce motif jusqu'au 31/12/2023. Le CDD de 12 mois pour accroissement temporaire pourra débuter le 1er janvier 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé de communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps plein (35h), à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;**

- **DE FIXER la rémunération selon l'expérience et le profil du candidat, par référence à la grille de rémunération des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, l'emploi figure à la classe de poste A4 au répertoire des emplois de la collectivité pour ce qui relève du régime indemnitaire (part IFSE) ;**

- **D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget 2024.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 13

Rapport présenté par François BERINGER

ACTUALISATION DU REFERENTIEL METIER

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier en raison de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité (créations de postes / modifications des libellés emplois / suppressions de postes).

Cette actualisation ne prévoit aucune modification structurelle du système en vigueur (classes de postes ou montants planchers/plafonds), uniquement le positionnement des métiers selon leur cotation.

Vu *la délibération du 11 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*

Vu *les délibérations successives actualisant le référentiel métier de la collectivité,*

Considérant *qu'il y a lieu d'actualiser régulièrement le référentiel métier pour l'adapter à l'évolution de l'organisation des services de la collectivité.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER le nouveau référentiel métier dans sa projection au 18/09/2023 (annexe 5)**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 14

Rapport présenté par François BERINGER

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 - 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Vu *le Code Général de la Fonction Publique ;*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu *le Code des Assurances ;*

Vu *le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Vu *la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;*

Vu *les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;*

Vu *la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023 ;*

Vu *la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer le marché* ***résultant de la consultation ;***

Vu *les documents transmis ;*

CONSIDÉRANT *la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la collectivité par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du contrat-groupe statutaire ;**

Assureur : Groupama Grand-Est / Siaci Saint-Honoré
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour l**es agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**, la collectivité opte pour une indemnisation à 90% et les risques assurés sont :

- Décès : sans franchise – taux 0.20%
- accident de service / maladie contractée en service : avec franchise 30 jours – taux 0.51%
- longue maladie / maladie de longue durée : sans franchise – taux 1.52%
- maternité (y compris congés pathologiques) /adoption / paternité / accueil de l'enfant : sans franchise – taux 0.44%
- temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison de santé, informité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux.

et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public,** la collectivité opte pour une indemnisation à 100 % et les risques assurés sont : accident du travail - trajet/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité (y compris congés pathologiques) / adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour motif thérapeutique.
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,11 %.

- **d'ADHERER au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;**

- **de PRENDRE ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité (masse salariale déclarée pour**

le calcul de la cotisation au centre de gestion du Haut-Rhin), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **d'AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion. Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **d'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 15

Rapport présenté par François BERINGER

RECRUTEMENT DE PERSONNEL(S) VACATAIRE(S) POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,*

Vu *le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,*

Considérant *la nécessité d'avoir recours à 1 ou 2 vacataire(s) selon le nombre d'élèves inscrits,*

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- **la spécificité dans l'exécution de l'acte** : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- **la discontinuité dans le temps** : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- **La rémunération** est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) par an pour assurer la mission suivante :

- Evaluer et conseiller les élèves de l'école de musique en fin d'année scolaire.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER le Président à recruter un ou des vacataire(s) pour une durée d'une demi-journée par an selon les besoins annuels dépendants du nombre d'élèves à évaluer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **de FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 55 € pour une demi-journée**.

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 16

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRÉSIDENT
EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 154 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le conseil communautaire de mai (relevé au 24 août 2023). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	Lot 4	03a 73ca	Non bâti	14/06/2023
	S.25 N° 182/35	09a 91ca	Bâti	14/06/2023
	S.28 N°247/11 S.28 N°248/11	06a 09ca 00a 22ca	Bâti	19/07/2023
APPENWIHR	S.3 N°157/23 S.3 N°148/23	01a 41ca 00a 11ca	Bâti	17/08/2023
ARTZENHEIM	S.24 N°179/8	06a 05ca	Bâti	02/08/2023
BALGAU	S.17 N°140/103 S.17 N°164/101	36a 21ca 14a 07ca	Bâti	14/06/2023
	S.1 N°29	09a 89ca	Bâti	05/07/2023
BIESHEIM	S.2 N°294/91	01a 62ca	Bâti	21/06/2023
	S.58 N°89/68 S.58 N°90/70 S.58 N°93/71	3ha 71a 80ca 06ha 79a 96ca 00ha 27a 17ca	Non bâti	21/06/2023
	S.46 N°201/2 S.AA N°126/1	05a 04ca 00a 02ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°211/99	06a 28ca	Bâti	27/07/2023
	S.3 N°79/45	15a 58ca	Bâti	23/08/2023
BLODELSHEIM	S.5 N°557/158	31a 35ca	Bâti	28/06/2023

	S.6 N°303/154	10a 00ca	Bâti	28/06/2023
	S.11 N°221/79 S.11 N°225/82 S.11 N°243/79	05a 94ca 01a 97ca 01a 56ca	Bâti	05/07/2023
	S.8 N°522	06a 44ca	Bâti	05/07/2023
DESSENHEIM	Lot. "Rue de de Balgau" Lot 8	03a 09ca	Non bâti	07/06/2023
	S.37 N° 341	04a 48ca	Bâti	14/06/2023
	S.1 N°5	05a 42ca	Bâti	21/06/2023
	S.37 N°382/187 S.37 N°383/187	04a 62ca 03a 07ca	Bâti	21/06/2023
	S.5 N°596/94 S.5 N°597/94	11a 98ca 00a 30ca	Bâti	05/07/2023
FESSENHEIM	S.12 N°43	26a 91ca	Bâti	07/06/2023
	S.8 N°198/84	06a 01ca	Bâti	14/06/2023
	S.3 N°376/33 S.3 N°377/33 S.3 N°378/33 S.3 N°379/33	05a 56ca 01a 70ca 00a 23ca 01a 81ca	Bâti	28/06/2023
	S.54 N°97/68	05a 33ca	Bâti	05/07/2023
	S.53 N°(a)/48	08a 98ca	Bâti	05/07/2023
	S.7 N°448/43	23a 19ca	Bâti	19/07/2023
	S.8 N°219/084	20a 92ca	Bâti	19/07/2023
	S.6 N°465/28	05a 90ca	Bâti	17/08/2023
GEISWASSER	S.3 N°225/25	05a 80ca	Bâti	21/06/2023
HEITEREN	S.7 N°14	08a 19ca	Bâti	14/06/2023
	S.10 N°217/53	05a 70ca	Bâti	05/07/2023
HEITEREN	S.1 N°120/39	05a 47ca	Bâti	02/08/2023
HETTENSCHLAG	S.1 N°46 S.1 N°48	02a 21ca 06a 85ca	Non bâti	28/06/2023
	S.1 N°106/1 S.1 N°107/1	03a 40ca 00a 11ca	Bâti	19/07/2023
HIRTZFELDEN	S.3 N°a/13	01a 18ca	Bâti	14/06/2023
	S.4 N°68 S.4 N°81/13	11a 47ca 01a 65ca	Bâti	14/06/2023
	S.24 N°632/25	07a 20ca	Bâti	14/06/2023
	S.6 N°292/45	02a 86ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°240/28 S.24 N°243/29	04a 16ca 01aa 09ca	Bâti	27/07/2023
	S.24 N°226/65 S.24 N°272/65 S.24 N°279/65	01a 89ca 04a 20ca 00a 16ca 06a 25ca	Bâti	17/08/2023
	S.1 N°152/18	03a 48ca	Bâti	23/08/2023
KUNHEIM	S.46 N°85/20	06a 26ca	Bâti	14/06/2023
	S.23 N°425/110	01a 78ca	Bâti	14/06/2023
	s.2 N°197/0007 S.2 N°199/0007 S.2 N°152/0007	01a 91ca 02a 20ca 02a 87ca	Bâti	28/06/2023

	S.5 N°402/128	01a 83ca	Bâti	27/07/2023
	S.2 N°187/23	05a 55ca	Bâti	27/07/2023
LOGELHEIM	S.1 N°289/133 S.1 N°290/134	01a 76ca 02a 94ca	Non bâti	19/07/2023
	S.15 N°149/118	07a 33ca	Bâti	27/07/2023
MUNCHHOUSE	S.6 N°259	06a 63ca	Bâti	07/06/2023
	S.6 N°150/108 S.6 N°165/108	03a 26ca 01a 02ca	Bâti	28/06/2023
NAMBSHEIM	S.3 N°47 S.3 N°48	03a 12ca 02a 53ca	Bâti	21/06/2023
	S.4 N°322/262	05a 71ca	Bâti	19/07/2023
	S.4 N°391	02a 57ca	Non bâti	17/08/2023
NEUF-BRISACH	Lot 1 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 2 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 3 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 4 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 5 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 6 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 7 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 8 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 9 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 10 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 11 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 12 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 13 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023

NEUF-BRISACH	Lot 14 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 15 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 16 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 17 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 18 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 19 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 20 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 21 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 22 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 23 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 24 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 25 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 26 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 27 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 28 S.2 N°256 S.2 N°258	06a94ca 24a 33ca	Bâti	27/07/2023
	Lot 61 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 62 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

NEUF-BRISACH	Lot 63 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 64 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 29 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 30 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 31 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 32 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 33 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 34 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 35 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 36 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 37 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 38 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 39 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 40 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 41 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 42 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 43 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

NEUF-BRISACH	Lot 44 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 45 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 46 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 47 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 48 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 49 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 50 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 51 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 52 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 53 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 54 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 55 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 56 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 57 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 58 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 59 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023
	Lot 60 S.2 N°256 S.2 N°258	06a 94ca 24a 33ca	Bâti	17/08/2023

OBERSAASHEIM	S.6 N°295/124	07a 15ca	Bâti	28/06/2023
	S.4 N°13	03a 92ca	Bâti	28/06/2023
	S.25 N°319/39 S.25 N°337/40 S.25 N°320/37	06a 05ca 05a 86ca 11a 85ca	Non bâti	19/07/2023
ROGGENHOUSE	S.1 N°34	08a 84ca	Bâti	14/06/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.47 N°103/28	23a 83ca	Bâti	19/07/2023
	S.46 N°389/53 S.46 N)390/54 S.46 N°444/51 S.46 N°443/51 S.46 N°458 S.46 N°459 S.46 N°461 S.46 N°463	00a 09ca 00a 21ca 03a 60ca 00a 51ca 01a 01ca 00a 26ca 00a 56ca 00a 56ca	Non bâti	19/07/2023
	S.4 N°145/17 S.4 N°147/18	02a01ca 01a 99ca	Non bâti	23/08/2023
	S.3 N°19	02a 25ca	Non bâti	23/08/2023
RUSTENHART	S.26 N°163/15	07a 94ca	Bâti	19/07/2023
URSCHENHEIM	S.4 N°176/46	10a 54ca	Bâti	05/07/2023
	S.32 N°181/96	06a 98ca	Bâti	05/07/2023
	S.3 N°167/45	06a 58ca	Bâti	05/07/2023
	S.3 N°124/70	08a 00ca	Bâti	27/07/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°643/42 S.12 N°634/615 S.12 N°618/42	02a 84ca 00a 01ca 00a 22ca	Bâti	14/06/2023
VOLGELSHEIM	S.11 N°338/89	12a 87ca	Bâti	28/06/2023
	S.20 N°125 S.20 N°126 S.20 N°128 S.20 N°170 S.20 N°177 S.20 N°178	75a 59ca 46a 70ca 52a 48ca 48a 84ca 07a 37ca 44a 01ca	Bâti	27/07/2023
	S.19 N°266/9	40a 16ca	Non bâti	17/08/2023
WECKOLSHEIM	S.22 N°311/29 S.22 N°290/29	03a 64ca 04a 17ca	Non bâti	27/07/2023
WIDENSOLEN	S.6 N°123/30	15a 59ca	Bâti	07/06/2023
	S.6 N°78/30	09a 53ca	Bâti	14/06/2023
	S.5 N°144/20 S.5 N°145/20 S.5 N°146/20	00a 87ca 00a 01ca 00a 07ca	Non bâti	28/06/2023
	S;11 N°283/40	05a 52ca	Bâti	19/07/2023
	S.5 N°148/20 S.5 N°152/40	00a 83ca 03a 42ca	Non bâti	19/07/2023
	S.8 N°70/1 S.8 N°56/1	04a 43ca 04a 02ca	Bâti	02/08/2023
	S.5 N°142	03a 64ca	Non bâti	17/08/2023
	S.5 N°142	03a 64ca	Non bâti	17/08/2023
	S.11 N°404/52 S.11 N°407/51	03a 08ca 01a 42ca	Bâti	17/08/2023

	S.7 N°137/20 S.7 N°136/20 S.7 N°138/20	01a 66ca 13a 75ca 01a 38ca	Bâti	23/08/2023
WOLFGANTZEN	S.20 N°299/47	04a 85ca	Bâti	07/06/2023
	S.28 N°77/1	05a 25ca	Bâti	14/06/2023
	S.20 N°216/47	03a 63ca	Bâti	21/06/2023
	S.13 N°219	08a 46ca	Bâti	28/06/2023
	S.- N°232/47	05a 12ca	Bâti	27/07/2023
	S.20 N°163/27 S.20 N°164/27	03a 43ca 03a 42ca	Bâti	27/07/2023
	S.1 N°364/50 S.1 N°367/50 S.1 N°370/50	00a 55ca 00a 15ca 02a 13ca	Non bâti	02/08/2023
	Lot 9	06a 68ca	Non bâti	23/08/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023
Point n° 17

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

<u>Le Président a signé les marchés suivants :</u>

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Assurance dommages des ouvrages pour le réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas »	29/06/2023	3 954,34 €	10 ans	SMABTP	75 000
Aménagement de l'Ile du Rhin Lot n°03 : Espaces verts et mobiliers	19/07/2023	386 903,50 €	4 mois	TRADEC	68 000
Curage et contrôle des réseaux EU/EP & nettoyage des postes de pompage	31/07/2023	Selon BPM *Estimatif : 712 518,00 €*	3 ans	COLMARIENNE DES EAUX	68 000
Transports scolaires vers les établissements sportifs et culturels	03/08/2023	Selon BPU *Estimatif : 174 524,73 €*	3 ans	LK KUNEGEL	68 000

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Confection, fourniture et livraison de repas en liaison chaud pour les multi-accueils	17/12/2019	POMME ET CHOU	Selon BPU *Estimatif : 182 192,50 €*	08/06/2023	Selon BPU *Estimatif : 4 619,17 €*	2,535%	Selon BPU *Estimatif : 186 811,67 €*
Commentaire : *Prolongation du marché pour une durée de 4 semaines jusqu'au 28 juillet 2023.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Transformation de l'espace sanitaire du multi-accueil « Les Mickalas » Lot n°05 : Carrelage	04/05/2023	MULTISOLS	5 061,40 €	08/06/2023	2 100,00 €	41,501%	7 161,40 €
Commentaire : *Travaux supplémentaires.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°03 Charpente métallique / Bardage	Marché	09/11/2021	ATELIER BOIS	CHAUMONT	169 508,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	13/06/2023	CANGI CONFORT HABITAT	CHAUMONT	- €	14 482,75 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°4 modificatif de 15 000 € à 14 482,75 € (travaux de bardage).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	13/06/2023	DHD	ERSTEIN	- €	7 235,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (travaux de découpe).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	21/06/2023	MICHEL REN HOME	OBERMORSCHWIHR	- €	34 360,40 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (travaux de plâtrerie).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	Marché	31/05/2023	METZGER BTP	CERNAY	195 172,15 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°3	Acte de sous-traitance	03/07/2023	ADIT	MULHOUSE	- €	25 777,26 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°3 (travaux de sols collés – carrelage – faïence - peinture).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Traitement des boues 2022/2026 – Déshydratation des boues	Marché	24/01/2023	HYDREA	LACROIX SAINT OUEN	Selon BPU *Estimatif : 675 871,31 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	03/07/2023	GLASER DIETMAR	OBERHOFFENMODER	- €	112 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (déshydratation des boues).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°02 : Gros œuvre	Marché	09/11/2021	ZWICKERT	COLMAR	584 752,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	06/07/2023	GRAND EST TP	MULHOUSE	- €	5 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (travaux de maçonnerie).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°5	Acte de sous-traitance	25/07/2023	VOGEL TP	SCHERWILLER	- €	195 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°5 (mise en œuvre d'enrobés mécaniques et manuels).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°05 : Menuiseries extérieures ALU	Marché	09/11/2021	GROLL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	584 752,00 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1.1	Acte de sous-traitance	02/08/2023	TIR TECHNOLOGIES / OFB	KILSTETT	- €	15 144,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1.1 modificatif de 12 904 € à 15 144 € (BSO orientables électriques).*						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le président remercie M. Kohler, directeur de l'EHPAD de la Roselière à Kunheim, qui a accepté de confectionner et de livrer des repas aux enfants accueillis par les multi-accueils de Kunheim et de Volgelsheim jusqu'aux vacances de Noël, dans l'attente du résultat de la nouvelle consultation lancée par la CCARB pour la fourniture de repas.

Calendrier

- Lu. 16 octobre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 13 novembre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB
- Lu. 11 décembre 2023 – 19H00 au Siège de la CCARB

Conférences des Maires

- Lu. 25 septembre 2023 – 18H30 au Siège de la CCARB
  - PLUI
  - Etude commerce
- Lu. 30 octobre 2023 - 18H30 au Siège de la CCARB
  - À la demande de l'Agence Régionale de Santé (ODJ à venir)

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach le **18 septembre 2023** à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 41 Quorum : 21
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 3

Présents (36)
Gérard **HUG,** François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Josiane **BIGEL**, Roland **DURR**, Philippe **MAS**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Luc **SCHELCHER**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Liliane **HOMBERT**, Aurélie **FORNY**, Olivier **HELDERLÉ,** Marie-Jeanne **KIEFFER**, Bruno **NAEGELIN**, Brigitte **MARTINEZ**, Fabien **FURDERER,** Stéphane **SENEZ,** Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Roger **GROSHAENY**, Philippe **HEID**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK,** Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN,** Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Pierre **VOGEL,** Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX,** Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (2)
Eric **SCHEER** – *procuration à Jill KÖPPE-RITZENTHALER*
Arlette **BRADAT** – *procuration à Gérard HUG*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	A l'unanimité
2	Approbation PV séance du 26/06/2023	A l'unanimité
3	Fonds de concours - Travaux communaux	A l'unanimité
4	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57	A l'unanimité
5	ADIRA - Révision statuts	A l'unanimité
6	Attribution d'aides à la rénovation énergétique	A l'unanimité
7	Attribution d'aides OPAH-RU	A l'unanimité
8	Avis sur projet de schéma régional des Carrières	A l'unanimité
9	Rénovation de l'éclairage public des ZA intercommunales	A l'unanimité
10	Convention animations scolaires avec la MNH_2023-2024	A l'unanimité
11	Assainissement_rapport_annuel_2022_prix_qualité_service_public	A l'unanimité
12	Personnel - Création emploi non permanent Chargé de communication - accroissement temporaire d'activité	A l'unanimité
13	Personnel - Actualisation du Référentiel Métier	A l'unanimité
14	Personnel - Adhésion assurance statutaire 2024-2027 du CDG68	A l'unanimité
15	Personnel - Recrutement de vacataires à l'école de musique	A l'unanimité
16	Actes du Président - DPU	Pour information
17	Actes du Président - Marchés publics	Pour information
18	Calendrier	Pour information